



CHARTRE DU BENEVOLE

Tout bénévole accueilli et intégré à l'association MHB se voit remettre la présente charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu collectives qui doivent s'instituer entre les Responsables de l'association, les salariés permanents et les bénévoles.

RAPPEL DES MISSIONS ET FINALITES DE L'ASSOCIATION

La mission du Montpellier HB est la pratique et la promotion du handball, la gestion et l'animation de cette discipline donnant lieu à l'organisation de manifestations payantes et à versement de rémunérations

Le Montpellier HB remplit cette mission d'intérêt général :

- De façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles
- Dans le respect des règles démocratiques de la loi (loi 1901)
- En l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

LA PLACE DES BENEVOLES DANS LE PROJET ASSOCIATIF

Dans le cadre du projet associatif, le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

- Soutien à la mise en place des entraînements et accompagnements des équipes jeunes de l'école de handball
- Soutien logistique des matchs et des événements hors matchs
- Renfort à la mise en place du spectacle sportif
- Participation à la vie administrative du club

LES DROITS DES BENEVOLES

Le MHB s'engage à l'égard des bénévoles

En matière d'information

- A les informer sur les finalités de l'association, le contenu du projet associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités
- A faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les bénéficiaires

En matière d'accueil et d'intégration

- A les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable
- A leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leurs disponibilités
- A définir les missions, responsabilités et activité de chaque bénévole
- A situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'association MHB dans « une convention d'engagement »

En matière de gestion et de développement des compétences

- A assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'association
- A organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées

En matière de couverture assurantielle

- A leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

Le MHB conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.



MONTPELLIER HANDBALL

LES OBLIGATIONS DES BENEVOLES

L'activité bénévole est librement choisi ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre le Montpellier HB et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Le bénévole s'engage à :

- Adhérer à la finalité et à l'éthique du MHB
- Se conformer à ses objectifs
- Respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur
- Assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement au sein d'une « convention d'engagement » et éventuellement après une période d'essai
- Exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun
- Considérer que les bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles
- Collaborer avec les autres acteurs de l'association : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles
- Suivre les actions de formation proposées

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

INFORMATIONS ANNEXES

Définition du bénévolat associatif

Plus de 14 millions de bénévoles œuvrent aujourd'hui dans le paysage associatif français. Se sentir utile et faire quelque chose pour autrui est le moteur de ces bénévoles qui s'impliquent dans des domaines d'activité aussi divers que le sport, la culture ou les loisirs, l'humanitaire, la santé ou l'action sociale, la défense des droits ou encore l'éducation. On peut définir les bénévoles comme des personnes qui consacrent une partie de leur temps, sans être rémunérées, aux activités de l'association.

Les structures au service des associations et des bénévoles

Améliorer l'accès à des services de proximité d'accueil et d'information des associations et également de leurs bénévoles est essentiel. L'Etat a donc instauré, sur un plan local, les Délégués départementaux à la vie associative, les Missions d'accueil et d'information des associations (MAIA) et les Centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB).

Concernant la protection sociale du bénévole

L'exercice d'une activité bénévole n'ouvre droit à aucune protection sociale à ce titre. La protection sociale de droit commun (assurance maladie maternité, accidents du travail...) est réservée aux salariés, dans le cadre du régime général de la sécurité sociale.

Concernant le remboursement des frais

Le principe est qu'un bénévole peut se faire rembourser des frais qu'il a engagés pour accomplir sa tâche, dans la mesure où les frais correspondent à des dépenses réelles, justifiées et validées par un cadre administratif du Montpellier HB.

Plus d'informations sur le statut de bénévole : <http://www.associations.gouv.fr>

A Montpellier, le / /

Le bénévole,

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

Vincent Hugonnet,

Président de l'Association

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

Lu et approuvé